

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

Séance du 11 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°09/2026 - Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	1 456 115, 34 €
* Recettes réalisées :	1 845 583, 48 €
* Excédent de Fonctionnement reporté n -1:	330 877, 59 €

Excédent de Fonctionnement : + 720 345, 73 €

INVESTISSEMENT :

* Report déficitaire Année N-1	- 91 496, 53 €
* Dépenses réalisées :	538 847, 51 €
* Recettes réalisées :	346 124, 80 €

Déficit d'investissement : - 284 219, 24 €

Après présentation du Compte Financier Unique, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est adopté à la majorité.

Mme la Maire n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026



use de réception en préfecture

218716801-20260311-2026_9-DE

Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.
Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°10/2026 - Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	110 320, 76 €
* Recettes réalisées :	119 435, 35 €
* Report de fonctionnement reporté n-1 :	0 €
Excédent de Fonctionnement :	+ 9 114, 59 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	820 557, 82 €
* Recettes réalisées :	790 643, 76 €
* Report excédent d'investissement n-1	15 195, 48 €
Déficit d'Investissement :	- 14 718, 58 €

Après présentation du Compte Financier Unique, Madame la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement est adopté à la majorité.

Mme la Maire n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026



La Maire, Agnès VARACHAUD

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_010-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

Séance du 11 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camile DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°11/2026 - Vote du Compte Financier Unique 2025- Budget Lotissement « La Gerbaudie »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr VIROULET Albert., doyen de l'Assemblée, examine le Compte Financier Unique 2024 du budget « lotissement de la Gerbaudie » dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- * Dépenses réalisées : 0 €
- * Recettes réalisées : 0 €
- * Report excédentaire n-1 3 121, 01 €

Résultat de Fonctionnement : 3 121, 01 €

INVESTISSEMENT :

- * Dépenses réalisées : 0 €
- * Recettes réalisées : 0 €
- * Report déficitaire année n-1 - 61 506, 27 €

Déficit d'Investissement : -61 506, 27 €

Après présentation du Compte Financier Unique, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget « lotissement de la Gerbaudie » est adopté à la majorité.

Mme la Maire n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026



La Maire, Agnès VARACHAUD

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_011-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

Séance du 11 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°12/2026 - Affectation du résultat de l'année 2025 - Budget communal (M57)

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2025 du budget communal, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 720 345, 73 €
* Déficit d'investissement	- 284 219, 24 €
* SOLDE des R.A. R	- 134 057, 88 €
* Besoin de financement	418 277, 12 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation section investissement BP 2025	+ 418 277, 12 €
* D 001 : Report déficit d'investissement antérieur	- 284 219, 24 €
* R002 : report excédent de fonctionnement	+ 302 068, 61 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication
le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_012-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°13/2026 - Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget assainissement (M49)

Après avoir entendu le résultat du CFU 2025, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 9 114, 59 €
* Déficit d'investissement	- 14 718, 58 €
* Solde des RAR	- 67 281, 88 €
* Besoin de financement	82 000, 46 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

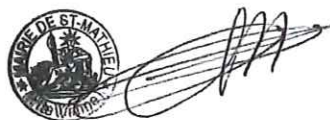
Abstention : 0

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation résultat section d'investissement :	+ 9 114, 59 €
* D 001 : Report déficit d'investissement antérieur :	- 14 718, 58 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la
publication le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_013-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°14/2026 - Affectation du résultat de l'année 2025 - Budget Lotissement La Gerbaudie

Après avoir entendu le résultat du CFU 2025, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Dépenses de fonctionnement	0 €
* Recettes de fonctionnement	0 €
* Report excédentaire n-1	3 121, 01 €
* Solde de fonctionnement	3 121, 01 €
* Dépenses d'investissement	0 €
* Recettes d'investissement	0 €
* Report déficitaire n-1	- 61 506, 27 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d'affecter le résultat cumulé au Budget Primitif 2026 comme suit :

* D 001 : report déficit d'investissement BP 2026 :	61 506, 27 €
* R 002 : reprise en exploitation BP 2026	3 121, 01 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission au représentant
de l'état le 13/03/2026 et de la publication
le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_014-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°15/2026 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Madame Varachaud explique que des travaux sur le réseau électrique vont avoir lieu pour le compte du GAEC La Samaritaine au village des Brousses. Sur conseil du SEHV, il a été proposé à la commune de profiter de ces travaux pour procéder à l'enfouissement de l'éclairage public, sans surcoût pour la commune.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame la Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame la Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le SEHV établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux. Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés. Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La Commune de Saint-Mathieu rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV, du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du SEHV vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Pérantonie – Les Brousses et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD

Cetifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_015-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°16/2026 - Loyer appartement bâtiment « La Poste »

Madame VARACHAUD indique que Monsieur MENARD, locataire d'un appartement communal, a connu en début d'années de nombreux déboires avec l'électricité et le chauffage de son appartement. Considérant que ces désagréments incombent au bailleur, Madame VARACHAUD propose au Conseil Municipal de faire un geste envers Monsieur MENARD afin de le dédommager du préjudice. Elle propose de l'exonérer d'un mois de loyer, soit 427, 15 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

décide d'exonérer Monsieur MENARD, locataire d'un appartement communal dans le bâtiment de la Poste, d'un mois de loyer soit 427,15 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission au représentant de l'état
le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_016-DE
Reçu le 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 11 Mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation

05 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Mars, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Mars 2026

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY - Christine GAREL - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Florence KRAUSE est représentée par Christine GAREL

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Monsieur Camille DEMOULINS est élu secrétaire de séance

N°17/2026 - Contraction d'une ligne de trésorerie – budget assainissement

Madame la Maire indique que pour faire face au décalage temporaire entre la réception des travaux d'assainissement et le paiement du solde des subventions, il y a nécessité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 100 000 €
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux fixe : 2,89 %
- * Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- * Commission d'engagement : 180 €
- * Commission de mouvement : Néant
- * Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours

quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D'approuver le projet,

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin,

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents,

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds,

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 13/03/2026 et de la publication le 13/03/2026



La Maire, Agnès VARACHAUD

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20260311-2026_017-DE
Reçu le 13/03/2026